



L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section
CPP N° 0210 S 05506
Directeur de la publication :
Geoffroy CHEVALIER
Tél. : 04 92.53.45.28
Fax : 04 92 53 78 84
ISSN 1266-6548
Mensuel - Prix au N° 0,76 €

Sommaire	
Edito	p. 1
Action inspection	p. 2
Rapport de l'IGEN	p. 3
Actus	p. 6
Bulletin de syndicalisation	

Dispensé de timbrage GAP C.T.C.

L'École Haut-Alpine
Bourse du Travail - Place Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex
<http://www.snuipp.fr/05>



Déposé le mercredi 20 décembre 2006

**Le SNUipp vous
souhaite de bonnes
fêtes de fin d'année !**

Action :
**« Accompagnement des équipes
d'écoles »**

On continue...
Signez la pétition
**Rendez-vous le 17 janvier devant l'inspection
académique**

Page 2

Retrouvez toutes les modalités d'action sur le site du
SNUipp 05

Nouveau site du SNUipp 05

Le site du SNUipp 05 se renouvelle. Il se veut plus convi-
vial, plus complet et plus pratique à utiliser.

N'hésitez pas à nous faire toutes les remarques que vous
jugerez utiles pour l'amélioration de ce site.

<http://05.snuipp.fr/>

Comme toutes les années, le bulletin du mois de décem-
bre est le dernier bulletin envoyé à toute la profession. A
partir de janvier, seuls les syndiqués et les écoles rece-
vront la presse départementale.

***N'oubliez pas, il est toujours temps de se
syndiquer !***

Edito

Le pari de
l'intelligence !

Plus d'une centaine de collègues qui signent une pétition pour défendre l'accompagnement des équipes d'écoles et qui s'engagent à refuser l'inspection si l'Inspecteur d'Académie refuse d'ouvrir des négociations... ce n'est pas rien. Non pas que nous sommes utopistes ou laxistes mais parce que nous faisons le pari de l'intelligence. En effet, l'école n'aurait-elle pas à gagner d'avoir un dispositif d'évaluation cohérent et constructif en faveur de ses personnels et donc au profit des élèves ?

Le Ministre de la Fonction Publique souhaite faire disparaître la note des grilles d'avancement parce qu'il estime qu'elle ne sert plus à départager les fonctionnaires (tout le monde a à peu près la même note en fin de carrière) et propose donc de la remplacer par un entretien individuel. Ne nous réjouissons pas pour autant parce que cette formule ne vise qu'à faire sortir les « méritants » du lot, ce qui permettrait quelques économies substantielles.

Ce n'est pas ce que l'on revendique ! Nous souhaitons juste pouvoir progresser sereinement dans notre métier, loin des considérations financières. A côté de ça, nous souhaitons également que nos carrières nous permettent d'atteindre un niveau de salaire correct, en corrélation avec l'augmentation du coût de la vie mais loin des considérations pédagogiques évoquées ci-dessus.

Joyeuses fêtes à tous !

Geoffroy CHEVALIER

Action : « Accompagnement des équipes d'écoles »

Gap, le 14/12/2006

Au mois de mai dernier, une manifestation départementale avait réuni un mercredi après-midi, plus de 200 instituteurs et professeurs d'école du département qui protestaient contre la décision de l'Inspecteur d'Académie d'abandonner l'expérience d'accompagnement d'équipes d'école pour revenir à l'inspection traditionnelle des enseignants.

Cette décision fondée sur aucune évaluation du dispositif, a suscité un grand émoi chez les enseignants des écoles du département puisqu'en 10 jours, quatre cents d'entre eux ont signé une pétition demandant le maintien de l'accompagnement d'équipes d'écoles.

Ce processus novateur permettait une authentique évaluation-formative visant à améliorer véritablement les pratiques pédagogiques des enseignants au profit des élèves. L'inspecteur d'académie n'a tenu aucun compte de cette volonté affichée des enseignants.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre, l'inspection traditionnelle infantilisante et artificielle a fait son retour dans les écoles. Ce-

pendant, les enseignants poursuivent leur combat pour le retour à des négociations sur la base du dispositif d'accompagnement.

Cent-cinq d'entre eux, à l'appel du SNUipp, du SGEN-CFDT et de Sud-Education, ont d'ores et déjà signé une nouvelle pétition en ce sens en indiquant, qu'à défaut d'une reprise des discussions, ils refuseraient d'être inspectés de la façon traditionnelle - ce qui à l'échelle d'un département est totalement inédit. Ils ont également écrit une lettre individuelle à leur inspecteur l'informant de ce refus d'inspection et des motifs qui conduisent à cette situation (lettre qui est pour l'instant conservée par les syndicats).

Parmi ces signataires, une trentaine s'est réunie hier à Gap, pour faire le point.

La décision a été prise de s'engager dans l'action dans le cadre du dispositif suivant :

- demande d'audience intersyndicale auprès de l'inspecteur d'académie pour le mercredi 17 janvier 2007 de façon à permettre au plus grand nombre d'être présent afin de soutenir la délégation qui sera reçue. Lors de cette audience, les enseignants remettront la pétition départementale

à l'inspecteur d'académie et lui renouvelleront leur demande d'ouverture de négociations sur cette question de l'évaluation.

- En cas de refus de sa part, ils adresseront aussitôt les lettres individuelles de refus d'inspection aux inspecteurs de circonscription du département.

Jusque là, les enseignants engagés dans l'action lancent un appel à leurs collègues du département pour qu'ils les rejoignent dans leur lutte pour une évaluation des enseignants, plus juste et plus efficace, soucieuse de faire progresser les enseignants et par delà les élèves.

Ces enseignants sont responsables et soucieux des missions qui leur sont confiées. Ils sont fonctionnaires, et à ce titre, admettent le principe du contrôle. Mais ils n'acceptent pas l'inspection rétrograde qui n'a pour objectif que de valoriser certains sans faire évoluer véritablement les pratiques pédagogiques.

Ils en appellent à l'inspecteur d'académie pour qu'il entende cette voix de plus en plus forte qui lui demande de suspendre les modalités mises en œuvre depuis septembre et d'ouvrir des négociations avec les représentants des enseignants.

RAFP

Contrôle des comptes individuels

La retraite additionnelle de la fonction publique est mise en place depuis le 01/01/2005. Toutes les indemnités et primes dans la limite de 20% de la rémunération font l'objet d'un prélèvement de 10%, 5% pour le salarié et 5% pour l'employeur. Pour les rémunérations Éducation Nationale, les prélèvements sont mensuels. Pour les rémunérations des autres employeurs, comme les communes, les prélèvements sont effectués au premier trimestre de l'année suivante.

Ce n'est pas parce qu'on a cotisé qu'on a automatiquement des droits (!)

A chaque fin d'année, les employeurs font une déclaration individuelle pour chaque agent. Celle-ci doit correspondre aux sommes versées à l'ERAFP, établissement qui gère ces fonds. Si elle ne correspond pas, elle est rejetée. Or, c'est cette déclaration qui est créatrice de droits. Ainsi des droits peuvent ne pas être ouverts même si les prélèvements

ont été effectués.

Afin de permettre à chaque cotisant de contrôler son compte de droit, un service en ligne a été mis en place. Quelques collègues ont vérifié leur compte 2005 et se sont aperçus qu'il manquait des sommes qui leur avait été prélevées, notamment pour les rémunérations d'autres employeurs comme les mairies (cantine, études, direction d'école...).

Il semble donc important d'informer les collègues de cette possibilité de contrôle et de les encourager à saisir l'inspection académique de toute erreur constatée afin de rétablir leur droit. En effet, c'est l'IA qui transmet les prélèvements à l'ERAFP et qui produit les déclarations annuelles individuelles.

Pour consulter son compte individuel :

- Se connecter à : <http://www.erafp.com>.
- Sélectionner « espace actifs » puis « services en ligne - vous connecter ou vous inscrire ».
- Après s'être inscrit, on peut consulter son compte 2005.

COMMUNIQUE FSU

19 DECEMBRE 2006

La FSU a décidé de proposer aux organisations syndicales de l'éducation d'organiser une manifestation nationale à Paris le 20 janvier pour la défense et la promotion du service public d'éducation et contre la politique de régressions que conduit le gouvernement. Cette proposition s'inscrit dans le prolongement de la grève du 28 septembre et des mobilisations en cours dans le premier degré, le second degré et les IUFM auxquelles la FSU a apporté et apporte tout son soutien.

Il s'agit d'obtenir les moyens d'un service public d'éducation, qui assure la réussite de tous, et de s'opposer à toutes les attaques contre l'école et ses personnels, notamment sur les statuts, la formation, l'emploi, la précarité, le temps et les conditions de travail, les conditions de scolarisation des élèves ainsi que la remise en cause du travail des professionnels de l'éducation. Il s'agit en même temps de porter dans le débat public nos propositions d'amélioration du système éducatif et de nos métiers.

L'exception du département des Hautes-Alpes

Avant de faire partie intégrante de la région PACA et de l'académie d'Aix-Marseille, les Hautes-Alpes ont connu une histoire différente. Elle s'ordonne autour des trois principaux « pays » qui composent ce département : le Briançonnais, l'Embrunais et le Gapençais qui seront bientôt réunis pour faire corps avec la province du Dauphiné vendue au roi de France Philippe VI de Valois le 30 mars 1349, par le traité de Romans.

Le Haut Dauphiné devient département des

Hautes-Alpes le 26 février 1790, par démembrement de la province du Dauphiné en trois départements : Isère, Drôme et Hautes-Alpes. Ces dernières connaissent une émigration massive pour des raisons économiques au XIXe siècle, la densité de population devenant trop élevée en regard de la superficie des terres cultivables et le département ne recelant pas les matières premières ni les infrastructures modernes nécessaires au développement d'une forte industrie.

Le département des Hautes-Alpes est rattaché - selon une carte qui ne variera plus -

aux cinq autres départements composant l'actuelle région PACA (et donc aux trois autres composant l'académie d'Aix-Marseille) lors de la création des circonscriptions d'action régionale en 1959-1960. Des décrets de mars 1964 instituent ensuite les préfets de région, une loi du 5 juillet 1972 crée les établissements publics régionaux et la loi de décentralisation du 2 mars 1982 les régions métropolitaines en tant que collectivités territoriales, notamment la région PACA.

Hautes-Alpes	
1982	
Population totale	105.070
Moins de 20 ans	28.051
60 ans et plus	21.915
Population étrangère	4.916
1990	
Population totale	113.300
Moins de 20 ans	28.535
60 ans et plus	25.557
Population étrangère	4.255
1999	
Population totale	121.419
Moins de 20 ans	29.052
60 ans et plus	29.137
Population étrangère	3.790

Taux de chômage	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Sept 2005
Hautes-Alpes	8,5	7,5	7,9	7,4	7,8	7,9	7,8
Région PACA	14,3	12,8	12,1	11,7	12,1	11,9	11,7
France métropolitaine	10,2	8,9	8,8	9,3	10	10	9,8

Les Hautes-Alpes ont l'un des niveaux de chômage les plus faibles de France. Un rythme soutenu de créations d'emplois a permis d'y freiner la hausse du chômage dans les années difficiles de la décennie 1990. Les emplois créés concernent les secteurs clés de l'activité tournée vers le tourisme et la ruralité : agriculture, artisanat alimentaire et de la construction, services aux particuliers, administration et services publics.

RMI pour 1000 (en juin 2003)	
Bouches-du-Rhône	70,9
Vaucluse	43,9
Alpes-de-Haute-Provence	29,0
Hautes-Alpes	15,3
Académie	60,5
Métropole + DOM	35,7

(Source DEP mars 2004)

Départements	Densité Pop / Km ²	Nombre écoles	Nb. Écoles ZEP/ REP	% Écoles ZEP/ REP	Proportion Classe Unique	1 à 3 classes	Écoles plus de 8 classes
Hautes-Alpes	22	171	29	17,7	25,7	63,9	5,5
Académie	126	2047	409	21,7	5,8	28,2	16,3
France Métropole	NC			13,9	13,1	44,9	13,1

Le taux de scolarisation à deux ans est inférieur à celui de la France : 19,3 contre 28,8 pour l'ensemble du territoire. Cette donnée ne cesse de baisser comme pour l'ensemble du territoire, mais en particulier dans les départements alpins, et l'on est passé pour l'académie d'Aix-Marseille, d'un taux de 29,4 en 1996 à 19,3 en 2003.

Le premier degré, des résultats aux évaluations inférieurs aux moyennes nationales

Les deux départements les plus importants de l'académie possèdent un document analysant le résultat des évaluations CE2, les deux départements alpins n'en possèdent pas, en raison de la grève des directeurs d'écoles, mais aussi par un manque de volon-

té locale d'aller chercher les informations quand elles ne remontent pas spontanément. On peut cependant considérer, au moins pour le département des Hautes-Alpes que les taux de réussite sont supérieurs aux taux académiques et nationaux.

Le décalage entre sociologie générale de la population et sociologie scolaire

L'image renvoyée par la masse des élèves et des établissements en ZEP ne rend pas compte de la réalité de la composition sociologique de l'académie ; en effet si l'on observe les origines sociales des élèves, on voit qu'elles sont identiques à la moyenne nationale dans toutes les catégories et bien plus diversifiées qu'on pourrait le croire :

	Très favorisé	Favorisé	Total favorisé	Assez défavorisé	Défavorisé	Total défavorisé
Académie	21,7 %	15 %	36,7 %	26,7 %	36,6 %	63,3 %
France	21,8 %	14,9 %	36,7 %	25,8 %	37,5 %	63,3 %
Bouches-du-Rhône	22,7 %	15,4 %	38,1 %	25,1 %	36,8 %	61,9 %
Vaucluse	19,2 %	13,4 %	32,6 %	27,9 %	39,5 %	67,4 %
Alpes-de-Haute-Provence	18,5 %	16,3 %	34,8 %	33,4 %	31,9 %	65,3 %
Hautes- Alpes	19,7 %	15,8 %	35,5 %	37,8 %	26,7 %	64,5 %

On s'aperçoit de même que le pourcentage de population défavorisée dans les Bouches-du-Rhône est inférieur à celui des trois autres départements, qu'en revanche le taux de la population très favorisée est supérieur aux trois autres départements. Les deux départements Alpains, considérés comme favorisés, montrent des taux supérieurs à celui des Bouches-du-Rhône pour les PCS défavorisées, le Vaucluse apparaissant comme le plus défavorisé. Il convient cependant de nuancer ce constat pour les populations des deux départements Alpains qui [...] sont surdiplômées par rapport aux professions exercées et déclarées.

Il convient d'abord de remarquer que la composition sociologique de la population scolaire de ces deux départements (Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence), dont on rappellera qu'ils ne constituent qu'un dixième de la démographie académique, n'apparaît pas, contrairement à l'idée reçue, globalement plus favorisée que celle des deux autres départements, et que le pourcentage de catégories favorisées y est inférieure à la moyenne académique et nationale, tant dans le premier que dans le second degré. En revanche le taux de chômage et le taux d'allocataires du RMI y est nettement moindre, surtout dans les Hautes-Alpes.

Des résultats scolaires globalement meilleurs

Les résultats scolaires semblent conformes à cette sociologie. Le département des Hautes-Alpes atteint les meilleurs scores de réussite tant aux évaluations nationales qu'aux examens. Dès le CE2 les chiffres sont nettement supérieurs, en 6^{ème} pour 2004, ils dépassent de plus de sept points la moyenne académique avec 68,5 contre 61,8, les Alpes-de-Haute-Provence venant en seconde position avec 65,6. C'est dans le département des Hautes-Alpes que le pourcentage d'élèves en grande difficulté repérés lors des évaluations est le plus faible en français et en mathématiques.

Il convient cependant d'apporter une première nuance dans la mesure où un seul des deux départements alpins affiche en tout domaine une réussite supérieure à celle des autres bassins de l'académie, le

département des Hautes-Alpes, les résultats du département des Alpes-de-Haute-Provence se rapprochant plus des moyennes académiques. La composition sociologique relativement moins défavorisée des bassins de ces deux départements d'une part, l'absence de fortes concentrations urbaines et des indicateurs économiques plus favorables d'autre part, constituent sans doute un facteur d'explication de la réussite scolaire, surtout dans les Hautes-Alpes, à propos desquelles le préfet note que les parents possèdent un niveau d'études souvent bien supérieur au métier déclaré, mais leur attachement viscéral au département où ils exercent plusieurs activités saisonnières et leur volonté de profiter pleinement de leur qualité de vie, les font renoncer aux emplois supérieurs que leur diplôme leur permettrait d'atteindre s'ils acceptaient de quitter le département. Ils se montrent aussi très soucieux de la continuité et de la qualité des services publics, notamment pour l'école. Dès lors il convient de se demander si le système éducatif donne bien sa pleine mesure dans un contexte aussi favorable.

Dans le premier degré, une réussite à nuancer fortement

A cet égard la mission d'inspection générale a d'abord été surprise par l'absence quasi-totale, soulignée par ailleurs dans l'académie, d'indicateurs et de tableaux de bord pour le premier degré dans ces deux départements, non seulement pour l'année en cours, mais aussi pour les années précédentes, de sorte qu'il n'a pas été possible d'étudier dans ce domaine quelque évolution historique que ce soit, concernant les parcours et la réussite scolaires.

Le département des Hautes-Alpes

Dans les Hautes-Alpes, le chargé de mission des évaluations CE2 a consenti, semble-t-il pour la première fois, à faire la synthèse des analyses d'un groupe de travail départemental. Mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un document donnant les résultats par école ou même secteur de collège, mais plutôt d'un récapitulatif d'observations portant sur la totalité des enfants de CE2 du département, soit 1384 élèves, suivi de recommandations pédagogiques. Il

ressort de ce document que « si la moyenne se situe au niveau national, la valeur de la médiane reste remarquable. La population scolaire semble se décomposer en un groupe d'élèves très performants surtout dans les compétences dites remarquables, un groupe relativement réduit d'élèves très faibles ; une très grande dispersion, surtout pour les élèves du premier quartile ». Le groupe de travail attire l'attention sur le fait que « la concentration d'élèves très performants, ayant des scores de réussite situés bien au-delà des moyennes habituelles ne doit pas entraîner l'apparition de "sur normes" qui isoleraient encore plus les élèves moyens, avec le risque de les classer trop rapidement dans le groupe des élèves en difficulté ».

Il convient de noter que cette remarque a été largement confirmée par les trois IEN du département. Ils ont en effet observé que les maîtres « calaient » leurs progressions dès la grande section de l'école maternelle sur les meilleurs élèves. Il faut ajouter que moins de 10 % des élèves ont passé la seconde épreuve des évaluations de CE1 et qu'aucune école n'a semble-t-il, jugé nécessaire de mettre en place des PPRE. Cependant, malgré le bon niveau des élèves au début de leur scolarisation, quelques uns commencent à décrocher au CE2 et, selon les IEN interrogés, leur nombre croît de façon significative au long du cycle III. Un phénomène de « sur norme » tend en effet à apparaître, qui ne permet pas de prendre en charge la difficulté scolaire, traitée principalement par le redoublement et l'appel au réseau d'aide (rased). C'est ainsi que dans l'une des trois circonscriptions, le taux de redoublement en CP atteindrait 17 %. Les taux d'encadrement de 20,37 élèves par classe en moyenne dans l'élémentaire et de 22,75 en maternelle seraient pourtant de nature à favoriser une prise en charge pédagogique diversifiée des élèves en difficulté, surtout s'ils ne sont pas très nombreux.

Par ailleurs, les inspecteurs observent que ce phénomène de « sur norme » est bien accueilli par les parents qui confortent les enseignants dans leurs pratiques très traditionnelles (fortes exigences de niveau, cours frontal, devoirs à la maison, redoublements, etc.). Ils témoignent également du

fait que les uns et les autres revendiquent de ne pas appliquer les programmes 2002, que les emplois du temps ne sont pas affichés ou ne sont pas conformes. Il reste néanmoins difficile de donner des indications précises sur ces différents points puisqu'il n'existe pas de tableau de bord départemental synthétique pour le premier degré dans le département, que les inspecteurs n'en disposent pas non plus à titre personnel, et surtout que les inspections individuelles n'ont plus cours depuis plus de cinq ans, mais sont organisées de façon collective, à la demande éventuelle des écoles, sous forme de « visite accompagnement » et ne donnent pas lieu à un rapport sur les pratiques. Dans ces conditions, il n'est pas anormal que les équipes éducatives aient pris une forte autonomie confinante à l'indépendance et que l'encadrement n'ait qu'une connaissance approximative des réalités pédagogiques. Si l'on en croit les documents académiques et les données de la DEP par collège concernant le retard de deux ans et plus à l'entrée en 6^{ème}, le département des Hautes-Alpes présente des chiffres très faibles de l'ordre de 1 à 2 %, seuls trois collèges sur douze affichent un taux supérieur à 3 % (le collège d'Embrun avec 4,38 %, de Gap centre avec 4,19 %, et celui de St Bonnet en Champsaur avec 3,23 %)¹⁶⁵. Mais il n'existe aucun document sur les taux de fluidité dans le cycle de l'école élémentaire et sur les retards d'un an à l'issue du cycle III.

Au vu des conditions d'enseignement très favorables et de l'environnement porteur du département, on peut se demander si le système éducatif dans le premier degré est bien à son plein rendement. L'absence

complète d'indicateurs fins sur la scolarité des élèves d'une part et les bons résultats globaux d'autre part peuvent masquer en grande partie les réalités pédagogiques de son fonctionnement, permettant de conserver une image positive de bonnes performances et de sauver ainsi les apparences.

De l'influence des pratiques enseignantes

Dans le premier degré

Les entretiens avec les inspecteurs de l'Éducation nationale, chargés d'une circonscription du premier degré, les inspecteurs, adjoints à l'inspecteur d'académie, et la lecture d'un échantillon de rapports d'inspection, montrent qu'il n'existe pas de méthode commune d'observation des pratiques professionnelles des enseignants du premier degré dans les quatre départements de l'académie, ni même souvent à l'intérieur d'un département. Il convient de dire qu'un tel constat n'est pas propre à l'académie d'Aix-Marseille, ni aux départements qui la composent, mais peut s'appliquer à la quasi-totalité du territoire national. Il n'est du reste pas certain qu'il faille cadrer exagérément ces modalités d'inspection. Mais une réflexion pourrait peut-être s'engager au niveau départemental pour délimiter des champs d'observation partagés par tous les IEN et à partir desquels il soit possible d'analyser des constantes ou des particularités dans les pratiques professionnelles des enseignants du premier degré. Ce travail n'a pas, pour le moment, été effectué dans les départements et la matière fournie par les rapports d'inspection n'est pas exploitée dans ce sens.

Par ailleurs, le nombre des inspections va-

rie d'une petite dizaine dans certaines circonscriptions à plus d'une centaine dans d'autres. Dans les Hautes-Alpes, l'inspection individuelle n'a plus cours depuis 2002. La mission d'inspection générale a cependant pu observer dans ses visites et au cours des entretiens qu'elle a conduits, tant avec l'encadrement pédagogique des circonscriptions (IEN, conseillers pédagogiques) qu'avec les enseignants lors des conseils des maîtres qu'une tendance existait, peut-être un peu plus forte ici qu'ailleurs, à s'affranchir des directives et instructions officielles. Ainsi dans le département des Hautes-Alpes, beaucoup d'enseignants, soutenus par des parents, sont en désaccord avec les nouveaux programmes 2002 de l'école élémentaire, et donc continuent d'appliquer les programmes de 1995, en utilisant des ouvrages remontant à 1980 ; de même les devoirs à la maison, malgré les instructions officielles qui les interdisent, sont une tradition bien ancrée.

Un dysfonctionnement avéré, la gestion des coopératives scolaires

Dans les Hautes-Alpes, les délégués élus des parents d'élèves au CDEN, se sont aussi fait l'écho, mais avec beaucoup moins de virulence et d'insistance que dans le département des Bouches-du-Rhône, du coût élevé demandé aux élèves dans le cadre de la coopérative scolaire et du rôle « ambigu » joué par l'OCCE. Il serait donc sans nul doute utile que les autorités académiques examinent dans chacun des départements ces questions de plus près et recommandent aux IEN de procéder aux vérifications réglementaires.

Communiqué de la FSU académique

L'inspection générale a remis, cet automne, au ministre de l'Éducation un rapport décevant sur l'évaluation de l'enseignement dans l'académie d'Aix-Marseille. Visiblement de parti-pris, imprécis voire sans rigueur dans la collecte des données et l'analyse, ce rapport qui ne constitue pas en soit une évaluation mais plutôt un florilège paraît dans une période de remise en cause de l'école, de sa gestion et des personnels qui y exercent et pourra être utilisé aux dépens de l'intérêt de la réussite scolaire. Il reste que sur près de 120 pages, un certain nombre de remarques doivent pouvoir constituer des points d'appuis pour favoriser la réussite de tous les élèves.

L'Académie d'Aix-Marseille qui regroupe les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes, et marie ainsi de l'urbain dense à du rural de montagne, n'a pas toujours suscité autant d'attention de la part du ministère de l'Éducation Nationale. Les mauvais résultats scolaires, le poids des ZEP, les demandes réitérées d'amélioration de l'encadrement des élèves ont pu émouvoir rue de Grenelle dans une période où le dogme budgétaire de la réduction de l'emploi public étalonne toutes les besoins.

Il ne faut donc pas s'étonner que le rapport de l'inspection générale préfère mettre l'accent sur les personnels et stigmatiser leurs pratiques pédagogiques et de demander à son administration de se ressaisir plutôt que de reconnaître l'ampleur de la progression de la pauvreté et ses conséquences dans la vie scolaire, les effets migratoires,

le recul de la scolarisation des plus jeunes, le développement de la précarité dans les établissements scolaires. Au point d'en faire une académie « finalement pas si différente des autres, la part des populations défavorisées y serait même un peu moins importante, celle des populations favorisées un peu plus forte que dans la moyenne nationale ».

C'est effectivement à partir d'un raisonnement en moyenne que les inspecteurs ont bâti leur réflexion ce qui en explique la principale erreur. En réalité, ce qui caractérise notre académie ce sont d'abord les écarts entre rural et urbain, riches et pauvres, économique et social, public et privé que les moyennes masquent.

De même, les inspecteurs ont-ils pu s'appuyer sur des données qu'ils n'ont pas cherché à vérifier. Ainsi il leur a suffi de

rencontrer un Préfet pour se faire une opinion sur la situation socio-économique, et l'ambition éducative de tout un département. Les statistiques des catégories socio-professionnelles des parents d'élèves des établissements scolaires n'ont pas été passées au tamis de l'analyse des sources, et de leurs motivations (survalorisation professionnelle, regroupement non pertinent dans une catégorie,...).

La presse locale s'est déjà fait l'écho des « bonnes et des mauvaises notes de l'enseignement dans l'académie », saluant qu' « Aucun contribuable ne pourra taxer ces huit inspecteurs généraux d'avoir pondu un rapport tiède, tissé de compromis corporatiste » rappelant que le Recteur lui-même s'est ému d'un « verdict un peu rude ». L'effet désastreux dans l'opinion publique ne pourra profiter qu'à l'enseignement privé déjà surpuissant, participera un

peu plus à l'entreprise de dénigrement orchestrée de l'Éducation Nationale et risque de peser sur les décideurs au sein des collectivités territoriales ici parce qu'il leur est reproché tout à trac leurs initiatives, le manque de cohérence avec l'action de l'Éducation Nationale ainsi que des erreurs de planification, de constructions,... alors que les inspecteurs n'ont procédé à aucune évaluation des besoins et des effets actuels et à venir de leurs actions et décisions.

On est aujourd'hui en droit de se demander quelle va être l'utilisation d'un tel document par le rectorat et les inspections académiques, quelles actions vont être décidées et mises en œuvre, quelles seront les exigences en direction des personnels ? Pour la FSU, les difficultés mises en avant par ce rapport doivent donner lieu à des réponses adaptées. Quels moyens seront attribués aux secteurs connaissant le plus

de difficultés pour enrayer le déterminisme social et favoriser la réussite et les résultats des élèves ? Quelle méthode pour abaisser les effectifs dans les classes et retrouver un niveau de scolarisation des 2 ans qui soient plus proches des moyennes nationales ? Quelle évaluation pertinente et cohérente des pratiques professionnelles sera engagée sur l'académie et quelle formation lui fera suite ? Quelle réponse sera apportée à la gratuité et l'insuffisance de transport, celle d'internat ?

Le ministre étant saisi de l'ensemble de ces données devra apporter ses réponses sans attendre dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2007 et ne pas se contenter de renvoyer sur les enseignants l'appropriation d'une culture de la « performance » pour atteindre « les scores attendus ».

Droit syndical

Déclaration du SE-UNSA, du SGEN-CFDT et du SNUipp-FSU

Le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU dénoncent les tentatives de remise en cause du droit syndical qui se multiplient dans l'Éducation Nationale. Ain-

si, en contradiction avec les textes de la Fonction publique, des collègues, de plus en plus nombreux, se voient interdire de participation à des réunions d'information syndicale sur temps de travail, voire à des stages syndicaux ou à des réunions statutaires.

Dans ce contexte, l'annonce de sanctions avec retrait sur salaire pour l'action revendicative de certains directeurs d'école consti-

tue une provocation supplémentaire.

Ces pratiques entretiennent un climat de tension et de défiance préjudiciable à la sérénité dont l'École a besoin. Le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU demandent au Ministre que cessent ces menaces sur nos collègues afin de créer les conditions d'un dialogue social apaisé.

EVS

Trois points d'infos

A propos des 50 000 EVS dans les écoles pour l'aide à la direction d'école.

Ils ne sont à l'heure actuelle que 23 000 à avoir été recrutés. Le directeur des affaires financières pense que le recrutement ne dépassera pas 25 000. Aucun crédit n'est budgétisé dans le PLF 2007 au-delà du 30 juin 2007.

EVS sur missions d'AVS.

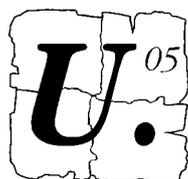
Le ministère nous a confirmé que 2 000 EVS sous CAE sont en cours de recrutement ou seront recrutés sur des missions d'AVS afin de répondre aux besoins pour l'intégration des élèves handicapés dans les classes. La répartition entre académies est entre les mains de la DESCO. Ces per-

sonnels auront droit à la même formation que les AVS recrutés jusqu'à présent. La durée de leur contrat est la même que pour les CAE recrutés jusqu'à présent : contrat de 6 mois minimum, renouvelable deux fois jusqu'à une durée maximum de 2 ans. Les sections peuvent interroger leur IA sur cette réalité dans leur département, en s'assurant que les EVS-AVS bénéficient d'une formation.

Renouvellement des contrats d'EVS embauchés l'an passé.

Pour la plupart d'entre eux, ils l'ont été sur support CAE. Leur contrat d'un an arrive à terme le plus souvent dans le courant du mois de novembre. Pour certains départements, il y a eu des difficultés, l'administration annonçant une impossibilité à renouveler ces contrats puisque désormais la priorité était donnée aux CAV. Les sections peu-

vent s'appuyer sur un accord-cadre passé entre le MEN et l'ANPE relatif à la mise en œuvre de la programmation 2006 des recrutements de contrats aidés, signé le 22 juin 2006. Cet accord comporte un volet concernant la stabilisation des effectifs dans les EPLE où il est précisé que « *Les salariés qui ne souhaitent pas prolonger leur collaboration avec les EPLE devront être remplacés.* » et que « *Les renouvellements de CA et CAE prennent effet à la date de fin des conventions initiales, afin de garantir la continuité des contrats correspondants.* »



N'attendez pas, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.